



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 avril 2021, à 19 h, par visioconférence (via plateforme Zoom), les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2021-DM-00007

Immeuble : 41, rue du Domaine-Brière
Règlement : 128-2018-Z, articles # 10.1.6 et 10.1.7
Zone : R-33
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre d'implanter un nouveau duplex isolé à 9.30 mètres de la ligne de lot arrière, au lieu des 12 mètres minimalement prescrits.
- Permettre d'implanter un nouveau duplex isolé, alors que la façade principale ne fait pas front à la rue.

Demande # 2021-DM-00009

Immeuble : 24, rue du Gai-Luron
Règlement : 128-2018-Z, article # 11.2
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser l'emplacement des marches de l'escalier avant qui est situé à 6.38 mètres de la ligne de terrain avant au lieu des 7 mètres prescrits.

Demande # 2021-DM-00010

Immeuble : 80, rue du Lac-Croche
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.1
Zone : V-60
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre d'implanter un deuxième garage de 6.10 mètres par 8.53 mètres sur une propriété construite.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi, relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté, par sa résolution # 7445-06-2020, le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement aux présentes demandes de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 1^{er} avril 2021 et le 15 avril 2021 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 19 avril 2021.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 31 mars 2021.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 31 mars 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.